



Syndicat  
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SYNDICAT DE LA DIEGE**

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 019-200078947-20241108-2024\_11\_08\_14-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS** : voir liste des délégués présents en annexe

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Bernard BOUROTTE, délégué suppléant de la commune de SERANDON

**Date de convocation** : 10/10/2024

<b>Membres en exercice</b> : 134	<b>Présents</b> : 94	<b>Votants</b> : 94	<b>Pour</b> : 94	<b>Abstention</b> : 0	<b>Contre</b> : 0
----------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

<b>Référence DIEGE</b> :	<b>2024-11-08-14</b>
<b>Objet</b> :	<b>Reconduction du partenariat technique et financier pour le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du Syndicat de la Diège au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)</b>

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de la Diège, Enedis et le GIP ATGeRi de Nouvelle-Aquitaine ont signé le 26 avril 2018 (délibération du comité syndical du 3 mars 2018) une convention de partenariat pour la constitution d'un socle commun topographique à très grande échelle appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

L'intérêt est de permettre au Syndicat de la Diège et à ses adhérents d'être en conformité avec les obligations en matière de cartographie des réseaux dans le cadre de la réforme DT/DICT du 15 février 2012.

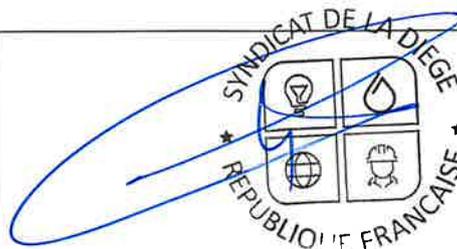
Monsieur le Président rappelle que cette convention, à la suite de l'avenant acté par le bureau syndical le 4 décembre 2020, est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Monsieur le Président propose que le Syndicat de la Diège, Enedis et le GIP ATGeRi de Nouvelle-Aquitaine poursuivre ce partenariat dans une logique de maintien du PCRS.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité :**

1. Approuvent les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat de la Diège, Enedis et le GIP ATGeRi de Nouvelle-Aquitaine pour le maintien du fond de plan « très grande échelle » sur le territoire du Syndicat de la Diège au format d'échange PCRS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
2. Autorisent Monsieur le Président à signer la convention précitée ;
3. Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts du Syndicat de la Diège.

Fait et délibéré à MEYMAC,  
Le 08/11/2024  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER





Syndicat  
de la Diège

**ENEDIS**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET GESTION DES RISQUES

**PIGMA** Plateforme d'échange de données  
en Nouvelle-Aquitaine



# Convention

**Mise en œuvre d'un partenariat  
technique et financier pour le maintien  
d'un fond de plan « très grande échelle »  
sur le territoire du Syndicat de la DIEGE  
au format d'échange PCRS  
(Plan de Corps de Rue Simplifié)**

**Version du 01/01/2025**

**TABLEAU DE MISE A JOUR**

<b>Dates</b>	<b>Objet</b>
21/11/24	Version définitive pour signature des parties

## **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>Les parties signataires.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Présentation des parties.....</b>	<b>3</b>
2.1	Le Syndicat de la DIEGE.....	3
2.2	Enedis.....	4
2.3	Le GIP ATGeRi.....	4
<b>3</b>	<b>Le contexte réglementaire .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Objet de la convention.....</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Description synthétique du fond de plan et exigences de précision .....</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Périmètre géographique.....</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Planning prévisionnel .....</b>	<b>7</b>
<b>8</b>	<b>Système de projection .....</b>	<b>7</b>
<b>9</b>	<b>Maintien du fond de plan « très grande échelle ».....</b>	<b>8</b>
9.1	Obligations du Syndicat de la DIEGE .....	8
9.2	Obligations d'Enedis.....	8
9.3	Obligations du GIP ATGeRi .....	9
9.4	Montage financier .....	9
9.4.1	Frais de gestion pour l'hébergement et la diffusion des données.....	10
9.4.2	Frais de mise à jour des données .....	10
9.5	Droits d'utilisation et de diffusion des données .....	10
<b>10</b>	<b>L'instance de coordination.....</b>	<b>11</b>
10.1	Organisation.....	11
10.2	Rôle.....	11
10.2.1	Piloter la mise à jour du fond de plan .....	11
10.2.2	Veiller au contrôle qualité de la mise en œuvre du projet.....	11
10.2.3	Elargir le partenariat à d'autres acteurs .....	12
<b>11</b>	<b>Nouvel entrant dans le partenariat .....</b>	<b>12</b>
<b>12</b>	<b>Justificatifs de réalisation.....</b>	<b>12</b>
<b>13</b>	<b>Durée de la convention.....</b>	<b>12</b>
<b>14</b>	<b>Modification de la convention .....</b>	<b>12</b>
<b>15</b>	<b>Résiliation de la convention .....</b>	<b>12</b>
<b>16</b>	<b>Résolution des litiges .....</b>	<b>12</b>
<b>17</b>	<b>Formalités .....</b>	<b>13</b>
<b>18</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>14</b>
18.1	Annexe n°1 : Décomposition et répartition des contributions financières des parties .....	14
18.1.1	Plan de dépenses du coût de la mise à jour du PCRS raster sur 1 an.....	14
18.1.2	Décomposition par parties du coût de la mise à jour du PCRS raster sur 1 an (investissement) .....	14
18.1.3	Décomposition par parties du coût de fonctionnement sur 1 an .....	14
18.2	Annexe n°2 : Modalités financières .....	15
18.2.1	Modalités de participation financière des parties aux coûts de maintien d'un fond de plan.....	15
	« très grande échelle » au format d'échange PCRS dans le cadre de la présente convention.....	15
18.2.2	Modalités de versement de la prise en charge financière de la production et le contrôle de la mise à jour du PCRS raster .....	15
18.2.3	Modalités de versement de la prise en charge financière du fonctionnement.....	15

## 1 Les parties signataires

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS sur le territoire du Syndicat de la DIEGE :

Entre,

Le **Syndicat de la DIEGE**, situé 2 avenue de Beauregard – 19200 USSEL (CORREZE), représenté par son Président Monsieur Pierre CHEVALIER,

Ci-après désigné le « Syndicat de la DIEGE »,

Et,

**Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à la Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442, représentée par Monsieur Patrick ROUSSEAU, Directeur Régional Enedis LIMOUSIN,

Ci-après désignée « Enedis »,

Et,

Le **GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA** situé 6 parvis des Chartrons – 33 075 BORDEAUX représenté par son Président Monsieur Bruno LAFON,

Ci-après désigné « GIP ATGeRi »,

## 2 Présentation des parties

Le Syndicat de la DIEGE, Enedis et le GIP ATGeRi (dans le cadre de PIGMA) ont signé le 26 avril 2018 une convention pour s'inscrire dans une démarche de partenariat pour la constitution d'un socle commun topographique à très grande échelle appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Les parties souhaitent aujourd'hui poursuivre ce partenariat dans une logique de maintien du PCRS.

### 2.1 Le Syndicat de la DIEGE

Le Syndicat de la DIEGE est un syndicat mixte fermé situé dans le Département de la CORREZE.

Il compte 67 adhérents au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 65 communes et 2 communautés de communes (HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE et VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES).

Le Syndicat de la DIEGE remplit des missions de service public pour le compte de ses adhérents dans le cadre de ses compétences statutaires et activités complémentaires, notamment :

- Le rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (65 communes historiques) ;
- Les infrastructures de génie civil télécom ;
- L'éclairage public ;
- Le service public de charge pour véhicules électriques ;
- Les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif ;
- Les systèmes d'information géographique (SIG) ;
- La transition énergétique ;
- L'ingénierie publique sur la voirie, les bâtiments et les réseaux divers.

Le Syndicat de la DIEGE intervient en qualité d'autorité locale compétente chargée de piloter et coordonner la réalisation et la maintenance d'un fond de plan « très grande échelle » selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du Code de l'Environnement.

## 2.2 Enedis

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Dans ce cadre, Enedis développe, exploite et modernise 1,4 million de kilomètres de lignes basse et moyenne tension (220 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24 et 7jours/7, le relevé des compteurs et toutes interventions techniques. Forte de 38 000 collaborateurs, Enedis est au service de 35 millions de clients.

En Limousin, Enedis compte 551 salariés et alimente 527 000 clients à fin 2023.

Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité pour le compte du Syndicat de la DIEGE sur le périmètre de ses 65 communes (23 444 points de livraison au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

À ce titre, Enedis dispose d'une cartographie des ouvrages de distribution d'électricité. Les réseaux électriques souterrains sont ainsi repérés sur des plans au format « grande échelle », voire « très grande échelle ». Cette cartographie s'appuie sur des fonds de plans réalisés par Enedis, seule ou avec un autre partenaire, sur la base de levés topographiques effectués par l'entreprise ou sur des fonds de plans existants mis à disposition par d'autres opérateurs ou par des collectivités.

## 2.3 Le GIP ATGeRi

Depuis 2008, l'Europe, l'Etat et le Conseil Régional ont confié au GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (ATGeRi), expert en gouvernance et mutualisation de la donnée, la mise en place et l'animation de la Plateforme PIGMA. La Plateforme PIGMA bénéficie du soutien financier de l'Europe (FEDER), de l'Etat, du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine et des membres du GIP ATGeRi en particulier les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de l'ex-Aquitaine.

De plus, la Loi NOTRe (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015) positionne l'échelon régional comme étant reconnu pertinent par l'ensemble des acteurs institutionnels pour assurer une mutualisation et redistribution efficace de la donnée.

En créant un cadre d'échange structuré qui rend accessible la donnée à tous les acteurs de la sphère publique, parapublique, associative et privée, PIGMA vise à doter le territoire néo-aquitain d'un portail régional véritable outil stratégique d'éclairage de la décision.

Cette plateforme a pour objectifs principaux :

- De favoriser l'interopérabilité entre les services ;
- D'impulser une dynamique régionale de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales ;
- De générer une économie d'argent public par la mutualisation des achats et des moyens.

Pour répondre à ces objectifs, PIGMA porte sur :

- L'accès aux données ;
- L'accès aux services web de recherche, visualisation, téléchargement et analyse (catalogue, visualiseurs, ftp, observatoires ...) ;
- Le partage de l'expertise sur les données d'une communauté active (suivi des problématiques au niveau national, animation de groupes de travail régionaux, accès à des rencontres destinées à capitaliser sur les usages et l'expérience des différents partenaires sur le territoire).

L'instance de concertation, du 3 octobre 2017, portant sur la définition du programme d'actions PIGMA, pour la période 2018-2020, a permis de définir le rôle d'accompagnement et de mutualisation du GIP sur la mise en œuvre du PCRS à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, notamment sur les questions d'hébergement et de diffusion de cette donnée. Cette proposition d'actions sur le PCRS a ensuite été entérinée par l'Assemblée Générale, du 13 novembre 2018.

Dans ce contexte, le GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA, en sa qualité de plateforme partenariale régionale, assume donc un rôle de coordonnateur régional sur les différents projets du Plan Corps de Rue simplifié (PCRS) afin de faciliter leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire régional de la Nouvelle-Aquitaine et ses déclinaisons locales.

### 3 Le contexte réglementaire

La réglementation relative à **l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution** oblige les exploitants de réseaux à opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux dans un temps relativement court. En effet, pour répondre à leurs obligations réglementaires, notamment celles fixées par l'arrêté du 15 février 2012<sup>1</sup>, les gestionnaires de réseaux souterrains sensibles doivent disposer de fonds de plans et de tracés géoréférencés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en unités urbaines et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 hors des unités urbaines.

Conformément au chapitre IV de l'article R554-23 du Code de l'Environnement, les exploitants de réseaux sont ainsi tenus d'opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux avec un objectif de précision :

- Pour les réseaux sensibles\* à un intervalle de 40/50 cm (classe A) soit un réseau positionné géographiquement à 10 cm ;
- Pour les réseaux non sensibles à un intervalle de 1,5 m (classe B) soit un réseau positionné géographiquement à 40 cm.

(\* les réseaux sensibles : gaz, électricité, chaleur, éclairage public...)

**Les exploitants privés et publics à travers la gestion des réseaux d'éclairage public, d'eau, d'assainissement, des réseaux de chaleur, etc... doivent se conformer à ces nouvelles règles.**

Les textes incitent également à créer un fond de plan mutualisé, porteur d'économies d'échelles pour tous les gestionnaires de réseaux et de voiries, mais aussi de gains sur le plan de la sécurité en facilitant la lecture des plans via une représentation commune.

### 4 Objet de la convention

La présente convention, ci-après désignée la « convention », vise à définir les modalités administratives, techniques et financières à mettre en œuvre entre les différentes parties pour le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » de type imagerie aérienne au format d'échange PCRS.

Ce fond de plan « image » pourra également être localement complété par un fond de plan vectoriel pour garantir une meilleure lisibilité.

### 5 Description synthétique du fond de plan et exigences de précision

Selon les dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2003 portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ou exécutés pour leur compte, le fond de plan attendu est un fond de plan « très grande échelle image », correspondant à un orthophotoplan hiver de résolution 5 cm et de classe de précision inférieure à 10 cm.

Ce fond de plan doit correspondre aux spécifications du géostandard du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) à Très Grande Echelle établi par le CNIG et validé le 21 septembre 2017 (v 2.0).

Les exigences de précision du fond de plan doivent permettre de répondre aux obligations de l'arrêté du 15 février 2012 (1) pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement.

« ... Classes de précision cartographique des ouvrages en service :

— classe A : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible ;...»

Dans les secteurs où l'orthophotoplan ne permet pas d'identifier suffisamment le corps de rue, le fond de plan pourra être complété d'éléments vectoriels structurés selon la norme en vigueur. Ces éléments seront fournis sur

---

(1) Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

les secteurs identifiés par les parties comme compléments à l'orthophotoplan ATGeRi.

Les parties étudieront à terme la possibilité d'intégrer des éléments d'adressage (n° de voie + libellé de voie) et les affleurants de réseaux.

## 6 Périmètre géographique

Le périmètre géographique concerné par la présente convention est celui de la concession de distribution publique d'électricité du Syndicat de la DIEGE regroupant 65 communes. La réalisation du référentiel « très grande échelle » au format d'échange PCRS s'effectue de façon unique sur la totalité du territoire du Syndicat de la DIEGE.

N° INSEE	COMMUNE	N° INSEE	COMMUNE	N° INSEE	COMMUNE
002	AIX	128	MARGERIDES	210	ST-HILAIRE-LUC
006	ALLEYRAT	130	MAUSSAC	219	STE-MARIE-LAPANOUE
008	AMBRUGEAT	134	MERLINES	226	ST-MERD- LES -OUSSINES
021	BELLECHASSAGNE	135	MESTES	228	ST-PANTALEON-DE-LAPLEAU
027	BONNEFOND	136	MEYMAC	232	ST-PARDOUX- LE -NEUF
033	BUGEAT	139	MILLEVACHES	233	ST-PARDOUX- LE- VIEUX
052	CHAVANAC	141	MONESTIER MERLINES	238	ST-REMY
053	CHAUVEROCHE	142	MONESTIER PORT DIEU	241	ST-SETIERS
055	CHIRAC	148	NEUVIC	244	ST-SULPICE-LES-BOIS
058	COMBRESSOL	157	PALISSE	247	ST-VICTOUR
064	COUFFY	160	PEROLS SUR VEZERE	252	SARROUX-SAINT JULIEN
065	COURTEIX	164	PEYRELEVADE	256	SERANDON
080	EYGURANDE	167	CONFOLENT PORT DIEU	261	SORNAC
083	FEYT	168	PRADINES	264	SOURSAC
087	GOURDON MURAT	175	ROCHE LE PEYROUX	265	TARNAC
088	GRANDSAIGNE	180	ST-ANGEL	266	THALAMY
103	LAMAZIERE HAUTE	190	ST-BONNET- PRES -BORT	268	TOY VIAM
108	LAROCHE PRES FEYT	199	ST-ETIENNE-AUX-CLOS	275	USSEL
110	LATRONCHE	200	ST-ETIENNE- LA- GENESTE	277	VALIERGUES
112	LESTARDS	201	ST-EXUPERY-LES-ROCHES	283	VEYRIERES
113	LIGINIAC	204	ST-FREJOUX	284	VIAM
114	LIGNAREIX	206	ST-GERMAIN-LAVOLPS		
				<b>TOTAL</b>	<b>65</b>

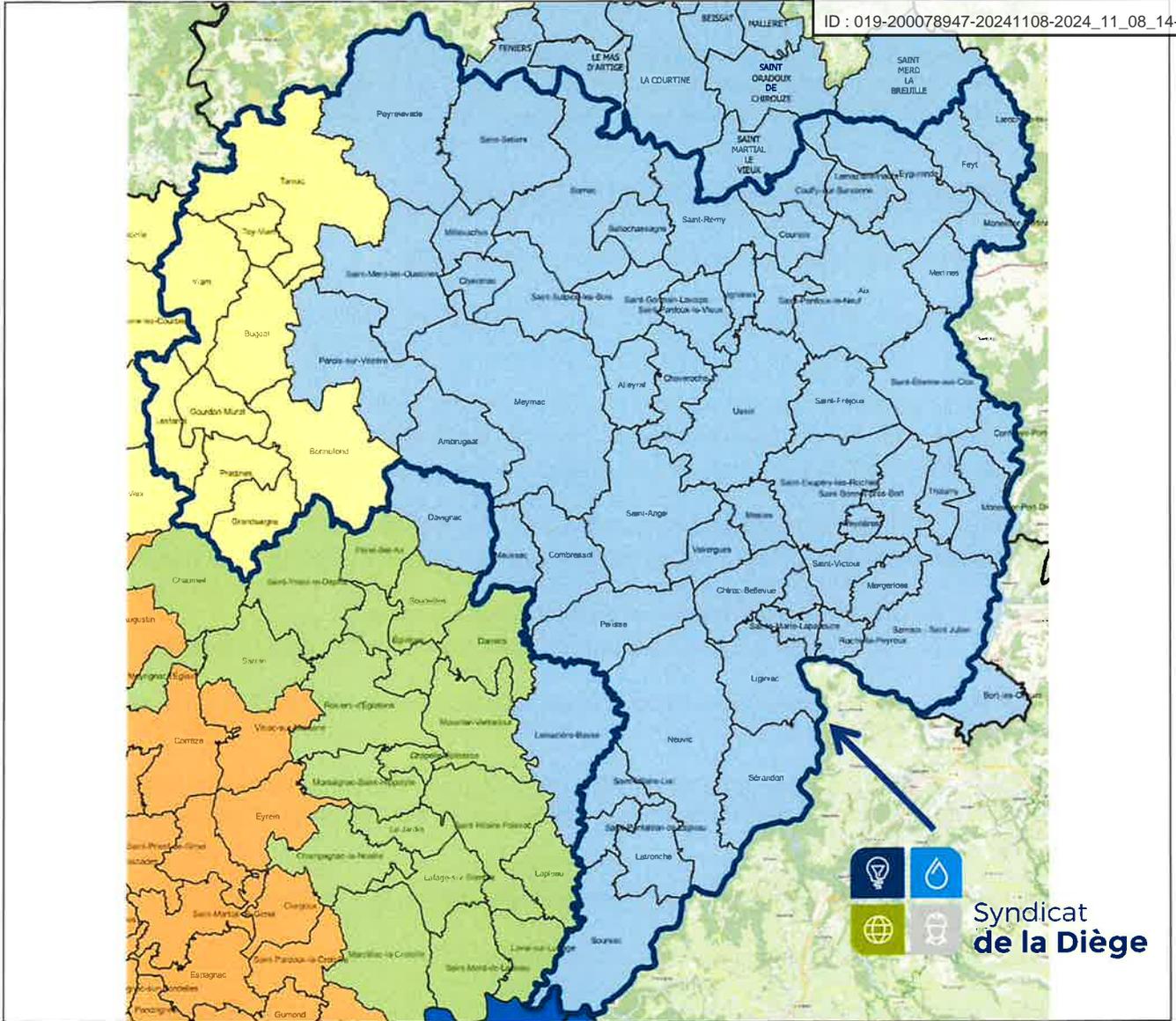
Superficie du périmètre : **1 703 km<sup>2</sup>**

Population sur le périmètre (recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2024) : **29 761**

Linéaire de réseau DP - HTA au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : **1 623 km**

Linéaire de réseau DP - BTA au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : **1 186 km**

Points de livraison raccordés au réseau DP au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : **23 444**



## 7 Planning prévisionnel

ACTIONS	QUI	2025												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Détermination des zones à mettre à jour	DIEGE / ENEDIS													
Acquisition des mises à jour	DIEGE / ENEDIS / PIGMA													
Production et contrôle des mise à jour	DIEGE / ENEDIS / PIGMA													
Intégration et diffusion des mises à jour	PIGMA													

## 8 Système de projection

La mise à jour du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS sera établie dans le système de projection suivant :

- Système géodésique RGF93 ;
- Projection Lambert 93 – EPSG : 2154.

## 9 Maintien du fond de plan « très grande échelle »

Chaque partie s'engage à contribuer au maintien du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS répondant a minima aux exigences de précision fixées par la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

### 9.1 Obligations du Syndicat de la DIEGE

En qualité d'autorité publique locale compétente, le Syndicat de la DIEGE

- Pilote et coordonne le maintien du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS ;
- Fédère les gestionnaires de réseaux, gestionnaires de voirie, établissements publics et partenaires institutionnels pour le développement d'un fond de plan commun « très grande échelle » et la mutualisation des données en remontant les besoins en mises à jour ;
- D'une façon générale, organise toutes les opérations de maintenance nécessaires pour une bonne utilisation du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS portant :

**1. Sur l'hébergement et la diffusion des données ;**

**2. Sur la mise à jour des données dans les délais les plus raisonnables.**

- Veille à ce que les données soient hébergées et diffusées par le GIP ATGeRi dans les meilleures conditions possibles ;
- Le cas échéant, si nécessaire, organise la réalisation de plans vectoriels vérifiés et recalés pour leur intégration dans le fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS, en complément de l'orthophotoplan ;
- Organise la mise à jour du fond de plan « très grande échelle image » ou vecteur ;
- Assure le contrôle qualité de la mise à jour des données ;
- Veille à la bonne intégration des mises à jour dans le standard PCRS par le GIP ATGeRi.

Le Syndicat de la DIEGE apporte une contribution financière au GIP ATGeRi chargé d'assurer la réalisation de la mise à jour du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS sur le territoire du Syndicat de la DIEGE.

### 9.2 Obligations d'Enedis

Enedis s'engage à :

- D'une façon générale, participer à toutes les opérations de maintenance nécessaires pour une bonne utilisation du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS portant :

**1. Sur l'hébergement et la diffusion des données ;**

**2. Sur la mise à jour des données dans les délais les plus raisonnables.**

- Veiller à ce que les données soient hébergées et diffusées par le GIP ATGeRi dans les meilleures conditions possibles ;
- Le cas échéant, si nécessaire, organiser la réalisation de plans vectoriels vérifiés et recalés pour leur intégration dans le fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS, en complément de l'orthophotoplan ;
- Assurer le contrôle qualité de la mise à jour des données ;
- Veiller à la bonne intégration des mises à jour dans le standard PCRS.

Enedis apporte une contribution financière au GIP ATGeRi chargé d'assurer le fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS sur le territoire du Syndicat de la DIEGE.

### 9.3 Obligations du GIP ATGeRi

En tant que coordonnateur et facilitateur pour le maintien du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS, le GIP ATGeRi s'engage à assurer les actions suivantes :

<b>Mise à jour des données</b>	Organise et accompagne les travaux nécessaires à la mise à jour du PCRS afin de gérer la partie acquisition/contrôle pour la mise à jour des orthophotos.
<b>Intégration des mises à jour</b>	Intègre des plans vecteurs au PCRS raster dans les secteurs identifiés comme insuffisants et/ou patches de mise à jour raster.
<b>Hébergement des données</b>	Héberge les données produites en interne et/ou externalisées.
<b>Diffusion des données</b>	Diffuse le PCRS raster et les données vecteurs liées via des flux web OGC (open Geospatial Consortium).
<b>Contrôle qualité</b>	Contrôle de traitement radiométrique et géométrique.
<b>Veille technologique</b>	Veille permanente sur la production des données géographiques, notamment sur les évolutions techniques qui permettraient d'optimiser les coûts de production du fond de plan ou d'en faciliter la réalisation.

Le GIP ATGeRi doit assurer un accès aux données du fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS sur les jours ouvrables de 8h-18h avec une disponibilité égale à 99% sur l'année. Il s'engage à informer les parties, dans les meilleurs délais, de tout dysfonctionnement rencontré sur l'hébergement et la diffusion des données.

### 9.4 Montage financier

Le Syndicat de la DIEGE et Enedis apporteront une contribution financière qui doit permettre de couvrir les frais engagés pour le maintien du fond de plan « très grande échelle » image au format d'échange PCRS (les détails du plan de dépenses, des contributions des parties et des modalités financières sont définis en annexes de ce document).

Le Syndicat de la DIEGE et Enedis s'engagent à cofinancer l'ensemble des frais à venir pour la mise à jour des données du fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS selon la répartition suivante :

- **Syndicat de la DIEGE : 50 %**
- **Enedis : 50 %**

Les frais engagés comprennent :

- Les frais de gestion pour l'hébergement et la diffusion des données ;
- Les frais de mise à jour des données.

#### 9.4.1 Frais de gestion pour l'hébergement et la diffusion des données

La participation financière demandée par le GIP ATGeRi pour le stockage et la diffusion du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS est calculée sur la base du coût total de stockage et de diffusion soit : **10 euros HT / km<sup>2</sup> / an**.

Superficie du Syndicat de la DIEGE	1703 km <sup>2</sup>
Frais de gestion	10 € HT / km <sup>2</sup> / an
<b>Montant total frais de gestion</b>	<b>17 030 € HT / an</b>

Part Syndicat de la DIEGE	50%	8 515 € HT / an
Part ENEDIS	50%	8 515 € HT / an
Participation GIP ATGeRi		10 jours / homme / an

#### 9.4.2 Frais de mise à jour des données

La participation financière demandée par le GIP ATGeRi pour la mise à jour du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS porte sur l'investissement financier à réaliser. Cet investissement prend en compte l'acquisition des images aériennes, la production des mises à jour orthophotographiques et le contrôle de conformité au standard PCRS.

Le coût total de la mise à jour est évalué à **40 000 euros HT** pour l'ensemble du territoire du Syndicat de la DIEGE.

Le GIP ATGeRi (dans le cadre de PIGMA) contribue sous la forme d'une ingénierie (animation régionale, accompagnement technique et administratif) et par la mise en œuvre de l'infrastructure d'hébergement et de diffusion des données du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS. Le montant de la participation du GIP ATGeRi est estimé à 50 journées / homme, mutualisées au niveau régional. Cette participation est financée dans le cadre du projet PIGMA et n'a donc pas de répercussion dans les coûts liés à ce projet.

#### Montage financier :

Parties	Montant HT
SYNDICAT DE LA DIEGE (50%)	20 000 €
ENEDIS (50%)	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

#### Valorisation de la contribution du GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA :

Nature de l'accompagnement	Montant HT
GIP ATGeRi (infrastructure dédiée)	31 000 €
GIP ATGeRi (équivalent ETP)	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 000 €</b>

### 9.5 Droits d'utilisation et de diffusion des données

Les parties disposent des droits d'usage de l'ensemble des données produites dans le cadre de la convention. Chaque partie s'engage à ne pas céder ou commercialiser d'une quelconque façon ces données sans l'accord des partenaires financeurs du fond de plan « très grande échelle ».

Le fond de plan « très grande échelle » ne pourra être diffusé sans l'accord préalable des partenaires financeurs.

Les modalités d'accès seront définies conjointement avec les parties financeurs.

Chaque partie s'engage à mentionner lors de la diffusion de tout ou partie de ces données les mentions de paternité des productions. Ces mentions seront précisées lors de la livraison des données.

Les parties autorisent le GIP ATGeRi à diffuser les données à certains de ses membres :

- La collectivité « Région NOUVELLE-AQUITAINE » uniquement pour ses besoins propres ;
- Les services de l'Etat en cas de gestion de crise pour leurs besoins propres ;
- Les SDIS qui sont membres du GIP ATGeRi.

## 10 L'instance de coordination

### 10.1 Organisation

Une instance de coordination est créée dans le cadre de la présente convention.

Elle est composée d'un représentant de chaque partie.

En qualité d'autorité publique locale compétente pour la mise en œuvre d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS, le Syndicat de la DIEGE anime l'instance de coordination (secrétariat, animation, réunion, compte-rendu, échange d'information...).

Elle devra se réunir au moins une fois par an.

### 10.2 Rôle

L'instance de coordination est un espace de neutralité et de concertation qui doit permettre d'assurer une prise de décision coordonnée, collégiale et convergente pour les questions à la fois stratégiques, opérationnelles et financières dans l'acquisition et le maintien du fond de plan très grande échelle.

#### 10.2.1 Piloter la mise à jour du fond de plan

- Fréquence, pertinence, montage financier, modalités techniques et administratives, etc... ;

La mise à jour du fond de plan se fera uniquement sur la base d'une décision convergente des participants.

Exemple de travaux pouvant engendrer une mise à jour du fond de plan « très grande échelle » :

- Travaux de création de voirie ;
- Travaux de modification de voirie ;
- Travaux d'aménagements divers sur la voirie ;
- Construction d'équipements ou de bâtiments ;
- **D'une façon générale, tous travaux sur le domaine public ou privé ayant une incidence directe sur le respect de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.**

#### 10.2.2 Veiller au contrôle qualité de la mise en œuvre du projet

- Contrôle qualité du service d'hébergement et de diffusion des données : accès au téléchargement des mises à jour ou des données vecteur, continuité de service, etc...
- Contrôle qualité des données produites :
  - Qualité des fonds de plans (orthophotoplans ou vecteurs) ;
  - Précision planimétrique par rapport aux exigences réglementaires ;
  - Traitement radiométrique : homogénéité et aspect général, phénomènes météorologiques, accentuation des contours, saturation, spéculaire, etc... ;
  - Contrôle géométrique : cisaillements particulièrement sur les voiries et ouvrages d'art, coulées de pixel, etc....

### **10.2.3 Elargir le partenariat à d'autres acteurs**

- Organiser la communication autour de la mise en œuvre d'un fond de plan « très grande échelle » afin d'y associer de nouveaux partenaires pour une mutualisation des coûts et des économies d'échelle.

## **11 Nouvel entrant dans le partenariat**

Tout organisme public ou privé souhaitant accéder au fond de plan devra adhérer au partenariat de maintien du fond de plan « très grande échelle ».

Les demandes en ce sens devront être formulées par écrit au Syndicat de la DIEGE.

Les demandes seront examinées au sein de l'instance de coordination susmentionnée.

Les modalités de participation financière du nouvel entrant seront arrêtées par les parties, sur proposition du Syndicat de la DIEGE.

En tout état de cause, l'adhésion d'un nouvel entrant au partenariat défini par la convention devra donner lieu à la signature d'un avenant à la présente convention.

## **12 Justificatifs de réalisation**

Le Syndicat de la DIEGE s'engage à adresser en fin d'exercice de chaque année un compte-rendu ainsi qu'un rapport détaillant les différentes actions conduites par l'instance de coordination.

## **13 Durée de la convention**

La convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et elle est conclue pour une durée de 1 ans.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour 1 an, sans que la durée maximale n'excède 3 ans.

## **14 Modification de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

## **15 Résiliation de la convention**

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention par l'une des parties, les parties restantes se réservent le droit de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de trois mois consécutif à une mise en demeure restée sans effet.

## **16 Résolution des litiges**

En cas de difficulté dans l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir le tribunal compétent pour juger les litiges relatifs à la convention.

## 17 Formalités

La convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Fait à USSEL, en trois exemplaires originaux.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

<p>Le Président du Syndicat de la DIEGE, Pierre CHEVALIER</p> <p>Signature et tampon</p>	<p>Le Directeur Régional Enedis LIMOUSIN, Patrick ROUSSEAU</p> <p>Signature et tampon</p>	<p>Le Président du GIP ATGeRi, Bruno LAFON</p> <p>Signature et tampon</p>
--	---	---

## 18 Annexes

### 18.1 Annexe n°1 : Décomposition et répartition des contributions financières des parties

#### 18.1.1 Plan de dépenses du coût de la mise à jour du PCRS raster sur 1 an

TYPE DEPENSES	TÂCHE	KM <sup>2</sup>	COÛT HT / KM <sup>2</sup>	TOTAL HT	TOTAL TTC
Investissement	Production et contrôle des mises à jour du PCRS raster	1 703	23.49 €	40 000.00 €	48 000.00 €
Fonctionnement	Accompagnement technique (PIGMA)	1 703	5.00 €	8 515.00 €	10 218.00 €
	Stockage, diffusion, gestion des données (PIGMA)	1 703	5.00 €	8 515.00 €	10 218.00 €
	Participation PIGMA infrastructure (Etat, Région NA)*	-	-	61 000.00 €	61 000.00 €
	Total Fonctionnement	-	-	78 030.00 €	81 436.00 €
<b>TOTAL sur 1 an</b>				<b>118 030.00 €</b>	<b>129 436.00 €</b>

\* Déjà financé dans le cadre de PIGMA

Le coût global de la mise à jour du PCRS raster est de 57 030,00 € HT, soit 40 000,00 € HT pour la production et le contrôle de la mise à jour et de 17 030,00 € HT pour le fonctionnement sur l'ensemble du territoire du Syndicat de la DIEGE, auquel il faut rajouter 61 000,00 € HT pris en charge par le GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA.

#### 18.1.2 Décomposition par parties du coût de la mise à jour du PCRS raster sur 1 an (investissement)

PARTIES	PART (%)	COÛT TOTAL HT	COÛT TOTAL TTC
Syndicat de la DIEGE	50.00%	20 000.00 €	24 000.00 €
Enedis	50.00%	20 000.00 €	24 000.00 €
<b>Total</b>	<b>100.00%</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>48 000.00 €</b>

#### 18.1.3 Décomposition par parties du coût de fonctionnement sur 1 an

PARTIES	PART (%)	COÛT TOTAL HT	COÛT TOTAL TTC
Syndicat de la DIEGE	50.00%	8 515.00 €	10 218.00 €
Enedis	50.00%	8 515.00 €	10 218.00 €
<b>Total</b>	<b>100.00%</b>	<b>17 030.00 €</b>	<b>20 436.00 €</b>

## 18.2 Annexe n°2 : Modalités financières

### 18.2.1 Modalités de participation financière des parties aux coûts de maintien d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS dans le cadre de la présente convention

Le règlement s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité publique. Le montant de la prise en charge financière est forfaitaire, et en principe non révisé.

Les parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle par rapport aux prévisions des coûts. En cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions, les parties se concertent pour réviser par avenant la présente convention, y compris ses annexes.

Les frais engendrés dans le cadre de la convention comprennent :

Plan de financement en euros HT sur 1 an			
Type dépenses	Investissement (production et contrôle de la mise à jour)	Fonctionnement (accompagnement technique, stockage et diffusion)	TOTAL
	40 000.00 €	17 030.00 €	57 030.00 €

### 18.2.2 Modalités de versement de la prise en charge financière de la production et le contrôle de la mise à jour du PCRS raster

Le coût complet de la production et du contrôle de la mise à jour du PCRS raster est estimé à **40 000 € HT**. Cela conduit les parties à verser une contribution financière de :

- **Pour le Syndicat de la DIEGE : 20 000.00 € HT (50% de l'investissement total), soit 24 000 € TTC ;**
- **Pour Enedis : 20 000.00 € HT (50% de l'investissement total), soit 24 000 € TTC.**

Le règlement s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité publique. Le montant de la prise financière est forfaitaire, et en principe non révisé.

Les factures seront envoyées en copie à l'autorité publique locale compétente par le GIP ATGeRi, pour validation du service fait avant règlement.

En fonction des modalités de paiement définies dans le cadre du marché régional de mise à jour d'un PCRS raster et du marché régional de contrôle du PCRS raster, le GIP ATGeRi émettra des factures à destination des parties contribuant financièrement à la présente convention.

### 18.2.3 Modalités de versement de la prise en charge financière du fonctionnement

Les missions du GIP ATGeRi dans le cadre de cette convention comprennent :

- **L'intégration et le suivi de la mise à jour : 8 515,00 € HT/an, soit 10 218,00 € TTC/an ;**
- **Le stockage, la diffusion et la gestion des données : 8 515,00 € HT/an, soit 10 218,00 € TTC/an.**

Le coût complet des missions du GIP ATGeRi est de **17 030 € HT/an, soit 20 436,00 € TTC/an**.

Le règlement s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité publique. Le montant de la prise financière est forfaitaire, et en principe non révisé.

Les factures seront envoyées en copie à l'autorité publique locale compétente par le GIP ATGeRi, pour validation du service fait avant règlement.

Le règlement se fait sur émission de factures par le GIP ATGeRi à destination des parties contribuant financièrement à la présente convention selon la répartition suivante (en dehors de la participation financière du GIP ATGeRi) :

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024

ID : 019-200078947-20241108-2024\_11\_08\_14-DE

- Pour le Syndicat de la DIEGE, 8 515,00 € HAT (50% du fonctionnement total), soit 10 218,00 € TTC ;
- Pour Enedis, 8 515,00 € HAT (50% du fonctionnement total), soit 10 218,00 € TTC.

Les sommes seront versées par virement au compte courant ouvert au nom du GIP ATGeRi ci-dessous :



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc).  
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08004076046	91	GRUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0040	7604	691
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

BORDEAUX GARONNE  
51 QUAI DE PALUDATE  
33800 BORDEAUX  
Tél.:  
Tél.:

Intitulé du compte

GRUPEMENT INTERET PUBLIC  
ATGERI  
GIP ATGERI  
CITE MONDIALE  
6 PARVIS DES CHARTRONS  
33075 BORDEAUX CEDEX